



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 013-211300538-20251210-2025_68_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 26

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

03 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à M Christian BRONDOLIN
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Z LAMALAM
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M Dimitri FARRO

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Modification de la composition des commissions municipales Finances, Ressources Humaines, Urbanisme, Affaires Institutionnelles et Accessibilité suite à la démission d'un conseiller municipal.

Rapporteur : Hélène GENTE

2025_68_SG

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Le 23 septembre 2025, Madame le Maire a accusé réception de la démission de M. Thierry PLATON conseiller municipal du groupe « Demain ».

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, Madame Muriel PLATON a accepté la proposition et a été convoquée à la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

A noter que le nouveau conseiller municipal qui remplace le démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Ainsi Madame Muriel PLATON est proposée membre des commissions
Thierry PLATON :

- Commission Finances
- Commission Ressources Humaines
- Commission Urbanisme
- Commission Affaires Institutionnelles
- Commission d'Accessibilité

Vu le code électoral et notamment l'article L 270,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération 2020-36-SG du Conseil Municipal du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait ;

Considérant que chaque commission comprend des membres désignés suivants le principe de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Inscrit Mme Muriel PLATON, au tableau de composition des commissions municipales suivantes :

Commission Finances	Commission Ressources Humaines	Commission Urbanisme	Commission Affaires Institutionnelles	Commission Accessibilité
Hélène GENTE <i>Présidente de droit</i>	Hélène GENTE <i>Présidente de droit</i>	Hélène GENTE <i>Présidente de droit</i>	Hélène GENTE <i>Présidente de droit</i>	Hélène GENTE <i>Présidente de droit</i>
Christian BRONDOLIN	Françoise CHEROUTE	Vincent DAVAL	Ghislaine GUY	Ghislaine GUY
Stéphanie COLENO	Julien BONINO	Christian BRONDOLIN	Emmanuelle AZARD	Hélène JANE
Roxane TIBALDI	Vincent DAVAL	Mauricette AGIER	Gerard BERAUDIER	Stéphanie COLENO
Gérard BERAUDIER	Bruno LAQUAY	Françoise CHEROUTE	Hélène JANE	Dimitri FARRO
Philippe PIGNET	Stéphanie COLENO	Sylvain CASTAGNE	Zoulikha LAMALAM	Muriel PLATON
Nadine POURCIN	Éric BRUCHET	Nadine POURCIN	Bruno LAQUAY	
Éric BRUCHET	Dimitri FARRO	Virginie ARTERO	Julien BONINO	
Dimitri FARRO	Jacqueline IMBERT	Armelle ANDREIS	Paula EIDENWEIL	
Jacqueline IMBERT	Muriel PLATON	Dimitri FARRO	Marie DUCHER	
Muriel PLATON		Muriel PLATON	Muriel PLATON	

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 26

Vote contre : /

Abstention : /

Le Secrétaire de Séance
Sylvain CASTAGNE



Le Maire,
Hélène GENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr